

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Direction Administrative des Services Techniques

REF : DAST2009014

Signataire : SM/JV/ED/NH

OBJET :Protocole d'accord entre la société "JCF LOCATIONS", "S2L RENT" et la Commune d'Aubervilliers relatif au fonds de commerce sis 168 ave Victor Hugo (ADA).

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21-7° CGCT qui dispose que le Maire est chargé sous le contrôle du conseil municipal de passer les transactions, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 214-1 et R 214-1 et suivants,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2008 définissant les trois périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans lesquels le droit de préemption pourra être exercé,

Considérant la déclaration préalable de cession de fonds de commerce enregistrée sous la référence 093001 08A0839 le 7 novembre 2008 portant sur la location de véhicules particuliers et utilitaires « enseigne ADA » pour un prix de cession de 160 000.00 €,

Considérant que le fonds repose sur un lot de copropriété (copropriété du 14 rue de la Commune de Paris) constitué d'un terrain nu, d'une surface de deux cent vingt et un et quatre vingt centièmes dont Madame Leroux a la jouissance,

Considérant la décision de préemption n°1 en date du 6 janvier 2009 portant sur le fonds de commerce sis 168 avenue Victor Hugo appartenant à la société JCF LOCATIONS motivée par la nécessité de renforcer l'attractivité commerciale du centre ville particulièrement aux abords du marché couvert et de plein vent et à proximité immédiate de la future station de métro afin de répondre aux attentes des riverains et futurs résidents des nombreux programmes de logements en cours et à venir,

Considérant le projet d'aménagement du centre ville et l'arrivée prochaine du métro,

Considérant le planning de réalisation de ladite opération,

Considérant les termes du protocole liant la société JCF Locations représenté par Monsieur Aspes, les acquéreurs, les époux SEYHAN et la Commune d' Aubervilliers,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1er : le conseil municipal approuve les termes du protocole liant la Commune d'Aubervilliers, la société « JCF Locations » représentée par Monsieur Aspes ainsi que les époux SEYHAN représentant la société « S2L RENT », par lequel notamment :

les preneurs s'engagent en cours de bail à faire droit à la proposition de relocation qui sera faite par la Commune d'Aubervilliers lorsqu'elle entendra disposer du fonds initialement préempté.

La proposition de relocation se fera sur la base de la surface actuelle de la construction modulaire affectée à usage de bureau dans des conditions de visibilité commerciales équivalentes et au prix du marché.

Les époux Seyhan s'engagent à faire leur affaire des stationnements des véhicules de tout type, sans entrave ni nuisance pour la voie publique, ni atteinte à la circulation.

Cet engagement sera également opposable à la société « S2L RENT » ainsi qu'à tout repreneur en cours de bail ou à la société JCF Locations représentée par Monsieur Aspes si elle restait titulaire du bail.

Il est convenu qu'à l'issue du présent bail, les parties devront dans les 6 mois précédant la fin du bail, en informer la commune afin qu'il soit statué sur la reconduite ou non du présent protocole.

En contrepartie, la commune lève sa décision de préemption.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer le présent protocole.

Le Maire

Jacques SALVATOR.